



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0118

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DU PÔLE QUALITÉ DE VIE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026.

VU l'arrêté du Maire n° 212083 du 28 septembre 2021 nommant Madame Sabine RENAULT Directrice générale adjointe des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;

VU l'arrêté du Maire n° 241703 du 30 septembre 2024 nommant Madame Alexandra MECA Directrice générale adjointe des services des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;

VU l'arrêté du Maire n° 001618 du 7 avril 2016 nommant Monsieur Romain VIROT Directeur générale des services techniques des communes de 40.000 à 150.000 habitants ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-0115 du 31 mars 2026 portant « Délégation permanentes de signature – Direction des Sports »

VU l'arrêté du Maire n°2026-0113 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'Education et de la Restauration Scolaire »

Vu l'arrêté du Maire n°2026-0116 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction du stationnement payant et port du canal »

Vu l'arrêté du Maire n°2026-0114 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'enseignement supérieur et de la jeunesse »

Vu l'arrêté du Maire n°2026-0112 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Centre d'Action Sociale, Santé et Associations »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Sabine RENAULT Directrice Générale Adjointe des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers).

Délégation est donnée à Madame Sabine RENAULT concurremment avec les directeurs pour les actes mentionnés ci-dessous :

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0115 du 31 mars 2026 portant « Délégation permanentes de signature – Direction des Sports »

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0113 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'Education et de la Restauration Scolaire »

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0116 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction du stationnement payant et port du canal »

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0114 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Direction de l'enseignement supérieur et de la jeunesse »

- à l'article 1 de l'arrêté n°2026-0112 du 31 mars 2026 portant « Délégations permanentes de signature – Centre d'Action Sociale, Santé et Associations »

ARTICLE 2

Délégation est donnée dans l'ordre suivant à Madame Alexandra MECA, Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur Romain VIROT Directeur Général des Services Techniques à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine RENAULT, les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée au Préfet.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30748-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.